

Rapport annuel 2008-2009



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-11-9

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2009
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2009

TABLE DES MATIÈRES

Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	1
Lettres de présentation	2
Mot du Président	3
 RAPPORT DES ACTIVITÉS	
Le Conseil d'administration en 2008-2009	7
Le Comité exécutif en 2008-2009	9
L'assemblée générale 2008	10
Le Comité des finances en 2008-2009	11
Les comités de l'OCQ	12
Bureau de la syndique	13
Discipline	14
Inspection professionnelle	18
Arbitrage des comptes	20
Révision des plaintes	21
Perfectionnement et formation continue	22
Admission	24
Spécialités chiropratiques	25
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	26
Communications scientifiques	27
Relations interprofessionnelles	28
Comité web	29
Chiropratique en entreprise	30
Renseignements généraux	31
États financiers	35

IDENTITÉ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence incontournable en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions afin de maintenir ou rétablir la santé.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en assurant la compétence et le professionnalisme des docteurs en chiropratique, ainsi que la qualité des soins et services chiropratiques offerts à la population du Québec, afin de contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois de façon naturelle.

Afin de remplir cette mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec doit :

- Contrôler l'accès à l'exercice de la profession et imposer des conditions précises à remplir pour obtenir les permis d'exercice de la chiropratique au Québec;
- Évaluer, contrôler et surveiller la pratique de ses membres et leur comportement professionnel;
- Assurer et faire la promotion du maintien des connaissances de ses membres par l'éducation continue;
- Recevoir et traiter les plaintes du public;
- Contrôler l'exercice illégal de la chiropratique;
- Prendre position auprès des médias et du public en tant qu'intervenant et référence incontournable en ce qui concerne les problèmes de santé d'origine neuromusculosquelettique.

MISSION DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC

VISION

L'Ordre des chiropraticiens du Québec vise à appliquer les normes de pratique les plus élevées en Amérique du Nord afin que ses membres deviennent des modèles dans leur communauté et puissent contribuer à l'édification de la chiropratique dans la société québécoise.

En remplissant le mandat de sa mission, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte assurer la sécurité et la qualité des interventions chiropratiques en encourageant ses membres à maintenir et améliorer leurs connaissances par l'éducation continue et à mettre en pratique leur compétence tout en respectant leur code de déontologie.

Enfin, l'Ordre des chiropraticiens du Québec compte aussi accroître la notoriété et la crédibilité qui revient à la chiropratique dans le monde de la santé au Québec. Ainsi, chaque Québécois(e) peut être assuré(e) d'un accès plus équitable aux soins chiropratiques afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique de la santé au Québec.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec invite ses membres à mettre continuellement en pratique leurs valeurs de compétence, de responsabilité professionnelle et de respect d'autrui.

LETTRES DE PRÉSENTATION

MONSIEUR YVON VALLIÈRES

Président de l'Assemblée nationale
du Québec
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2008-2009, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009, tel que présenté par son président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Me Kathleen Weil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

M^E KATHLEEN WEIL

Ministre de la justice, procureur général, notaire général,
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2008-2009, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr André-Marie Gonthier,
chiropraticien
Président

MONSIEUR JEAN PAUL DUTRISAC

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2008-2009, soit pour la période comprise entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr André-Marie Gonthier,
chiropraticien
Président



MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec plaisir et satisfaction que je présente le résumé des principales activités qui ont mobilisé l'Ordre des chiropraticiens du Québec au cours de la dernière année.

Elle a été très chargée, cette année ! Parce qu'au delà de ses obligations réglementaires, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a pris d'importantes initiatives qui auront assurément, dans l'avenir, un impact significatif sur la pratique de la chiropratique.

En 2008-2009, le Conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et deux séances extraordinaires. Et durant cette période, le Comité exécutif a tenu onze séances ordinaires et quatre séances extraordinaires. Le travail d'envergure qui a été accompli par les élus, de même que par les administrateurs nommés, la permanence et des partenaires consultants, a été accompli afin de remplir efficacement la mission de l'Ordre, soit la protection du public. Ce travail a été réalisé dans une attitude d'ouverture et de respect, tout en faisant rayonner, plus que jamais, la valeur ajoutée que procure la chiropratique dans la santé des Québécoises et des Québécois.

L'IMPORTANCE D'UN PLAN STRATÉGIQUE

L'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est doté d'un plan stratégique, il y a 18 mois, parce qu'il était essentiel de faire le point, à ce moment précis de son histoire. Un tel plan a été conçu, à la fois pour apprécier le travail qui avait été réalisé dans le passé et déterminer clairement quels étaient les enjeux à analyser en priorité et les objectifs à atteindre au cours des prochaines années.

Chaque réflexion, chaque action et chaque dépense : tout été dicté par ce plan stratégique qui comporte les cinq pôles suivants :

- 1) **Viser l'excellence des chiropraticiens dans le domaine de la santé**
- 2) **Valoriser la place de l'Ordre des chiropraticiens et de la profession chiropratique dans le monde de la santé au Québec**
- 3) **Promouvoir le rayonnement de la chiropratique au Québec et dans le monde**
- 4) **Favoriser le sentiment d'appartenance et la fierté d'être Docteur en Chiropratique**
- 5) **Réorganiser le fonctionnement de l'OCQ**

Ce travail a été réalisé avec sérieux et passion par toute l'équipe. Qu'il s'agisse de la nouvelle Loi sur la chiropratique que demande l'Ordre, de la problématique de l'encadrement et de la pratique de l'ostéopathie au Québec ou de tout autre enjeu qui est sous la responsabilité de l'Ordre : tout est lié par un dénominateur commun, soit la protection du public.

UN ORDRE PROFESSIONNEL « EN SANTÉ » !

Très bien amorcé l'année précédente, le virage qui s'imposait s'est poursuivi au cours de la dernière année. L'Ordre des chiropraticiens du Québec peut maintenant se qualifier « d'ordre professionnel en santé », et ce, à plusieurs égards.

Tout d'abord, les relations entre les membres de la profession sont plus saines : ils communiquent mieux entre eux et, conséquemment, ils se comprennent mieux.

Ensuite, les relations qu'entretient l'Ordre sont excellentes avec tous ses partenaires, et notamment les plus près, soit l'Association des chiropraticiens du Québec, la Fondation de recherche chiropratique du Québec et le Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Ici aussi, l'approche d'ouverture prédomine, et ce, dans le respect des personnes et des missions respectives.

Aussi, et c'est un élément fondamental : les relations entre l'Ordre des chiropraticiens du Québec et l'Office des professions du Québec (auquel l'Ordre doit faire rapport) se sont grandement améliorées. L'Ordre continuera de les entretenir, en insistant notamment sur ses demandes portant sur ses règlements dont les délais sont jugés trop longs.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est écouté et respecté au sein de l'Office des professions du Québec, et cela contribue à créer un contexte favorable pour discuter des enjeux de première importance pour la profession chiropratique, notamment une nouvelle Loi et un encadrement de l'ostéopathie qui soit garant de la protection

du public et du respect des principes déjà établis en matière de législation professionnelle.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec rayonne également au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) – l'organisme qui regroupe les ordres professionnels et qui conseille le gouvernement. Au CIQ, depuis bientôt deux ans, plusieurs chiropraticiennes et chiropraticiens occupent des fonctions-clés au sein de comités. Un merci particulier à tous nos collègues qui donnent du temps à leur profession, à travers le système professionnel.

UN NOUVEAU CADRE DE SAINTE GESTION FINANCIÈRE

Sous la gouverne des trésoriers Dr Pierre Paquin, chiropraticien, et Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a su implanter un nouveau cadre de saine gestion financière. Planification, rigueur et vision à long terme dictent les façons de faire, et l'Ordre des chiropraticiens continuera à améliorer et à raffiner ses outils de gestion et de contrôle.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec se trouvant maintenant dans une situation financière enviable, il revient donc à chacune et à chacun de ses administrateurs d'établir des balises financières encore plus solides pour l'avenir.

PROTECTION DU PUBLIC ET RAYONNEMENT

À titre de membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, il est utile de s'interroger : à quoi doivent servir un plan stratégique, des actions concertées et un ordre professionnel « en santé à tous points de vue » ?

La réponse est évidente : à assurer la protection du public tout en faisant rayonner la chiropratique : c'est vrai au Québec et c'est aussi vrai à l'étranger. À titre d'exemple : la France s'appuie sur le Québec afin d'obtenir sa reconnaissance officielle et les chiropraticiens de partout dans le monde nous observent avec ravissement – ce qui est encore plus vrai depuis la tenue du dernier congrès mondial qui a eu lieu à Montréal en avril 2009.

LA CHIROPRATIQUE : UNE VÉRITABLE « SOLUTION SANTÉ »

L'équipe de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est très consciente que la chiropratique s'inscrit au cœur des préoccupations grandissantes des Québécois puisque, c'est connu, ils recherchent des alternatives à travers une offre très étendue – et de qualité variable – de « solutions santé ». Et qui recherche aussi des solutions santé ? Le gouvernement du Québec. La chiropratique est, sans contredit, « LA solution santé » qui convient aux Québécois et qui est idéale pour désengorger un système traditionnel qui a démontré ses limites et ses failles.

L'année 2009 sera marquée par un « alignement de planètes » très impressionnant avec notamment, en l'espace de quelques mois, un Sommet canadien sur la chiropratique (avril 2009 à Toronto), la tenue du 10^e Congrès biennal de la Fédération mondiale de chiropratique (également en avril à Montréal) et la préparation d'un Sommet québécois de la chiropratique – le 2^e en 24 mois – les 20 et 21 novembre prochain à Trois-Rivières.

Plus que jamais, la famille chiropratique mondiale est unie et travaille en synergie. Imaginez la force !

Afin que la chiropratique parvienne à se démarquer, à faire valoir ses arguments et à faire des gains, l'Ordre des chiropraticiens du Québec mise déjà et continuera de miser sur trois stratégies complémentaires, soit :

- le respect;
- la démonstration que notre Loi est désuète (contrairement aux lois de certaines autres professions qui ont bénéficié d'une mise à jour et d'une modernisation);
- et la démonstration que la sécurité des Québécois est en jeu.

D'abord, il faut, plus que jamais, que les chiropraticiennes et chiropraticiens continuent à se respecter entre eux, mais ils doivent également respecter leurs partenaires du domaine de la chiropratique et des autres professions reconnues, ainsi que les autres professionnels de la santé. Parce que c'est uniquement en agissant avec respect que les chiropraticiens seront respectés.

UNE LOI DÉSUÈTE

C'est moins d'une décennie après la tenue d'Expo 67 à Montréal que le législateur québécois a adopté la Loi sur la chiropratique. Il n'y avait même pas, avant 1973, de Code des professions, et très peu de normes.

J'insiste continuellement sur un fait : il n'y a rien de mieux qu'une loi pour encadrer un champ d'activité – qui devient une profession. Parce qu'une loi permet de favoriser les meilleures pratiques en chiropratique, et empêche tout-un-chacun de poser des actes qui peuvent représenter un danger pour le public s'ils ne sont pas posés par des professionnels qui possèdent une formation précise et reconnue.

Cela dit, la chiropratique mérite mieux qu'une loi imparfaite et désuète... C'est pourquoi l'équipe de l'Ordre des chiropraticiens du Québec travaille si fort afin que la chiropratique soit encadrée par une « Loi des années 2010 à 2030 » qui tiendra compte, à la fois :

- de l'évolution de la formation reçue par tous ses 1200 membres;
- de l'évolution de la science;
- des recherches scientifiques qui ont été réalisées au cours des dernières décennies;
- de la « solution santé » que peut constituer la chiropratique à travers l'engorgement du système traditionnel de santé.

DES REMERCIEMENTS SINCÈRES

En terminant, je tiens à remercier sincèrement tous ceux et celles qui appuient l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans sa mission de protection du public.

Il y a évidemment tous ceux et celles qui siègent sur les différents comités de l'Ordre et, ce faisant, qui partagent leur expertise. En donnant de leur temps sans compter, ils permettent, à la fois, à notre ordre professionnel de s'acquitter de ses obligations et à notre profession de s'adapter aux réalités chiropratiques, sociales et politiques d'aujourd'hui et de demain.

Je tiens à remercier également mes collègues du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour leur grande disponibilité, leur appui, leur générosité et leur apport inestimable aux affaires de l'Ordre.

Je tiens aussi à souligner le travail exceptionnel du personnel de la permanence de l'Ordre. En ces années de changements, notre équipe à l'interne a su faire preuve de grand dévouement et de loyauté.

Le Président,



Dr André-Marie Gonthier
chiropraticien D.C., B.Sc., F.I.C.C.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2008-2009

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, LE **DR ANDRÉ-MARIE GONTHIER, CHIROPRACTICIEN**, A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL DES MEMBRES DE L'ORDRE.
DATE D'ENTRÉE EN FONCTION : 1^{ER} MAI 2007.

LISTE DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2009

ADMINISTRATEURS ÉLUS	RÉGION ADMINISTRATIVE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien	Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord	24 mai 2008
Dr Marc Thibault, chiropraticien	Saguenay – Lac-Saint-Jean	2 juin 2007
Dr Denis Lachance, chiropraticien	Capitale-Nationale	24 mai 2008
Dr Georges Lepage, chiropraticien	Capitale-Nationale	24 mai 2008
Dr Michel Nolet, chiropraticien	Capitale-Nationale	2 juin 2007
Dr André Cardin, chiropraticien	La Mauricie	2 juin 2007
Dr Pierre Paquin, chiropraticien	La Mauricie	24 mai 2008
Dre Martine Bureau, chiropraticienne	Estrie	24 mai 2008
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	Montréal	2 juin 2007
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne	Montréal	24 mai 2008
Dr Jean Théroux, chiropraticien	Montréal	24 mai 2008
Dr Claude Gauthier, chiropraticien	Outaouais Abitibi-Témiscamingue	24 mai 2008

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dr Jean-François Henry, chiropraticien	Montréal	12 septembre 2008
--	----------	-------------------

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

M. Robert Blanchette	2 juin 2007
M. François Dumulon	24 mai 2008
M. Guy Jauron	2 juin 2007

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le Conseil d'administration a tenu 4 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont :

- L'élection des membres du Comité exécutif
- La délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif
- La délégation de pouvoir au Secrétaire du Conseil de discipline
- Nomination d'un administrateur pour la région de Montréal (06)
- L'adoption de la cotisation annuelle 2009-2010 et de ses catégories
- L'adoption d'un nouveau règlement
- L'adoption de projets de modifications de divers règlements
- L'acceptation d'une structure organisationnelle
- La formation de divers comités et comités ad hoc
- L'embauche d'une directrice générale
- L'acceptation du contrat de travail de la directrice générale
- L'acceptation de la description des tâches et des fonctions de la directrice générale
- La suspension de droit de pratique à deux chiropraticiens
- La participation d'un chiropraticien de la région de l'Abitibi-Témiscamingue à titre d'observateur lors des réunions du Conseil d'administration
- La mise sur pied du projet Chiropratique en entreprise et création d'un comité
- L'ajout ou le remplacement de membres au sein des divers comités
- La nomination d'un expert pour soumettre un avis à l'Office des professions sur le Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie
- Application de recommandations transmises par le Conseil de discipline

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue; toutefois le Conseil d'administration ne peut lui déléguer le pouvoir d'adopter un règlement.

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le Comité exécutif a tenu 11 réunions ordinaires et 4 réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif sont :

- L'inscription de nouveaux membres au tableau de l'Ordre
- Les retraits, réinscriptions, radiations et réintégrations de membres du tableau de l'Ordre
- Les appuis financiers pour divers événements
- L'acceptation de diverses soumissions
- La procédure de récupération des amendes disciplinaires non payées par certains chiropraticiens
- Le choix des récipiendaires de divers prix décernés par l'Ordre
- La participation de l'Ordre au Congrès mondial de chiropratique

LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2009

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien
Président

Dr Georges Lepage, chiropraticien
1^{er} Vice-président

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
2^e Vice-présidente

Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Secrétaire-trésorier

M. Robert Blanchette
Administrateur nommé

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2008

L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois par année. Elle permet aux membres réunis en assemblée de s'exprimer librement et d'interroger les dirigeants de l'Ordre sur les divers dossiers préoccupant la profession.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 13 septembre 2008, lors des Journées chiropratiques. 149 chiropraticiens, membres en règle de l'Ordre, y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres présents sont les suivantes :

1. Adoption de la cotisation annuelle 2009-2010.
2. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant & Thornton, vérificateurs comptables pour l'exercice 2008-2009.
3. Résolution sur la formule de votation pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, soit par suffrage universel.

LE COMITÉ DES FINANCES EN 2008-2009

Le Comité des finances exerce un rôle de vigie et conseille sur les affaires financières de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il émet des opinions sur la santé financière de l'Ordre et formule des recommandations sur les pratiques de gestion financière.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le comité des finances a poursuivi son travail de surveillance et de conseiller auprès du Conseil d'administration.

Des mémos détaillés de suivis de dépenses ont été expédiés aux membres du comité, via courriels. Une vérification et un suivi mensuel de l'ensemble des dépenses ont aussi été faits. Le comité s'est réuni à une seule occasion.

Sont membres du Comité des finances :

Dr Pierre Paquin, chiropraticien, secrétaire-trésorier
Dr Michel Nolet, chiropraticien, administrateur
Dr Denis Lachance, chiropraticien, administrateur
Monsieur Robert Blanchette, administrateur nommé
Monsieur Guy Jauron, administrateur nommé

LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, à l'instar des autres ordres professionnels régis par le Code des professions, est doté de comités qui lui permettent de protéger adéquatement le public en contrôlant l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession.

Afin que chaque ordre professionnel puisse remplir adéquatement le mandat qui lui est confié, à savoir : *la protection du public par le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres*, le Code des professions impose à tous les ordres professionnels du Québec une infrastructure type qui prévoit les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces organismes administratifs, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public.

Parallèlement à ces comités, comme il l'est explicitement mentionné dans le Code des professions, le Conseil d'administration d'un

ordre professionnel peut aussi, par résolution, former d'autres comités, en déterminer les pouvoirs et fixer le traitement, les honoraires ou les indemnités de leurs membres. Pour répondre à ses besoins particuliers, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a aussi formé les comités suivants : le **Comité d'admission**, le **Comité des spécialités**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité de perfectionnement et de formation continue**, le **Comité sur les communications scientifiques**, le **Comité sur les relations interprofessionnelles**, le **Comité Chiropratique en entreprise** et le **Comité web**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre, constitue les mécanismes dont se servent les dirigeants de la profession pour agir et remplir adéquatement le mandat que le législateur lui a confié.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens du Québec assure la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique et, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

Les fonctions du syndic, telles que définies dans le Code des professions, sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toutes infractions commises par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Conseil de discipline.

Voici le rapport des activités pour l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009:

Nombre de dossiers ouverts	75
Nombre de chiropraticiens visés	74
Nombre de décisions de porter plainte	6
Nombre de décisions de ne pas porter plainte	51
Nombre de dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	17
Nombre de demandes de conciliation reçues	18
Nombre de dossiers réglés par la conciliation du syndic	9
Nombre de demandes de conciliation rejetées pour non respect du délai	6
Nombre de demandes de conciliation ayant conduit à une entente	9
Nombre de demandes de conciliation n'ayant pas conduit à une entente	2

Les membres du Bureau de la syndique sont :



Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique

Dr André Houle, chiropraticien, syndic adjoint

DISCIPLINE

Le Conseil de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient son ordre professionnel. Il est l'un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.

Le Conseil est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constituant de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Conseil a la prérogative d'imposer, comme les tribunaux civils, des sanctions lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement le citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Conseil de discipline par le Syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du Syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE :

Le Conseil de discipline est formé d'un président, membre du Barreau, désigné par le Gouvernement et de 12 chiropraticiens nommés par le Conseil d'administration. Lorsqu'il siège, le Conseil de discipline est composé de trois membres, soit le président et deux chiropraticiens.

Me Jean-Guy Gilbert, Président



Dr Giovanni Ippolito,
chiropraticien,
Secrétaire

Les chiropraticiens suivants ont été désignés sur les causes disciplinaires entendues pendant l'exercice financier 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009:

Michel Delorme – Jason Guben – Jacques Lécuyer – Salvatore Di Foglio – Pierre Morin-Laflamme – Daniel Charland – Mireille Duranleau – Isabelle Boisvert – Claude Pilon – Peter Kogon – Marie-Eve Guy – Marie-Hélène Grenier

Le nombre d'audiences du comité 11

Nombre et nature des plaintes dont l'audience est complétée au 31 mars 11

L'ensemble de ces plaintes a été porté par la syndique de l'Ordre ou par le syndic adjoint.

NATURE DE LA PLAINTÉ	NOMBRE
Avoir manqué d'intégrité dans l'exercice de sa profession	1
Avoir fait défaut de diriger son patient à un autre professionnel de la santé compte tenu des signes et symptômes qu'il présentait	1
Avoir demandé et accepté des honoraires injustifiés	2
Avoir incité quelqu'un de façon pressante ou répétée à recourir à ses services professionnels	1
Avoir entravé directement ou indirectement la liberté du patient de choisir son chiropraticien	2
Avoir posé un acte chiropratique sans avoir au préalable effectué tous les examens requis dans les circonstances	3
S'être conduit, dans l'exercice de sa profession, de façon reprochable envers son patient tant sur le plan physique que psychique	1
Avoir eu des relations sexuelles avec une patiente	1
Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession de chiropraticien	2
Avoir fait une annonce publicitaire contenant une fausse information sur un programme d'exercice	1
Avoir fait défaut de transmettre au syndic ou syndic adjoint des renseignements et/ou documents nécessaires à une enquête	6
Avoir omis de tenir le dossier de son patient conformément aux exigences réglementaires de tenue des dossiers	2
Avoir omis de respecter les principes reconnus par la science chiropratique en posant un diagnostic sans avoir, au préalable, procédé à tous les examens requis par l'état du patient	7

NATURE DE LA PLAINTE**NOMBRE**

Avoir omis d'informer son patient de l'ampleur et des modalités du mandat que ce dernier lui avait confié et d'avoir omis d'obtenir son accord à ce sujet

1

Avoir procuré ou avoir fait procurer à un patient un avantage matériel injustifié, notamment en faussant une déclaration, un rapport ou tout document relatif à la santé d'un patient ou aux soins administrés à ce dernier

1

S'être rendu coupable envers un confrère d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux

1

LES DÉCISIONS DU CONSEIL

Autorisant le retrait de la plainte

0

Rejetant la plainte

0

Acquittant l'intimé

0

Déclarant l'intimé coupable

2

Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable

0

Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction

12

Imposant une sanction

0

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Réprimande

8

Amende

8

Radiation temporaire

3

LE NOMBRE DE RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉPARTIES SELON LEUR NATURE

Ordonner à l'intimé de suivre un cours de perfectionnement en matière d'examens chiropratiques	1
Ordonner à l'intimé de suivre un cours sur la tenue des dossiers	2
Ordonner à l'intimé de suivre un programme de réintégration de la profession	1
De s'assurer que les conditions énumérées par le jugement de la Cour criminelle du Québec rendu contre l'intimé, soient respectées	1

LE NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES À CES RECOMMANDATIONS

Ordonner à l'intimé de suivre un cours de perfectionnement en matière d'examens chiropratiques	1
Ordonner à l'intimé de suivre un cours sur la tenue des dossiers	2
Ordonner à l'intimé de suivre un programme de réintégration de la profession	1
De s'assurer que les conditions énumérées par le jugement de la Cour criminelle du Québec rendu contre l'intimé, soient respectées	1

LE NOMBRE DE DÉCISIONS DU CONSEIL RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ

	3
--	---

Au cours du dernier exercice, aucune des décisions sur la culpabilité ou sur la sanction n'a été portée en appel au Tribunal des professions. Une décision a été rendue par le Tribunal des professions pour une cause antérieure.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est un organisme de surveillance et d'éducation. Sa raison d'être est d'assurer la protection du public en appliquant les divers règlements de l'Ordre dans les actes professionnels dispensés par les membres, dans la tenue de leurs dossiers, dans la vérification de tous biens relatifs à leurs activités professionnelles (les livres, registres, appareils et équipements)

Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, huit réunions du Comité d'inspection professionnelle ont eu lieu à l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Comité d'inspection professionnelle, toujours conscient de sa raison d'être, prône des actions préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens dans l'amélioration de leur exercice professionnel afin de protéger le public.

Dans le but d'identifier la valeur quantitative du programme quinquennal adopté en 2003 et vérifier si les différentes recommandations faites aux chiropraticiens lors de leur évaluation ont été appliquées dans leur pratique, le comité a instauré, pour l'année 2008, un programme de révision des cent vingt-et-un (121) chiropraticiens qui ont fait l'objet d'une inspection physique à leurs bureaux entre les années 2003 et 2006.

La procédure utilisée pour 2008 consistait à demander aux cent vingt-et-un (121) chiropraticiens de faire parvenir au comité un dossier complet d'un nouveau patient vu en 2007. Après l'étude de ces dossiers, le Comité les a divisés en trois catégories :

- 1) Dossiers contenant des lacunes mineures (ex. : les radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient);
- 2) Dossiers contenant des lacunes majeures (ex. : examen physique incomplet, une sur trois radiographies inacceptable);
- 3) Inspection physique dans le bureau du chiropraticien (ex. : absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables).

Sur ces cent vingt-et-un (121) chiropraticiens réévalués :

- a) Trente-et-un (31) ont été ré-inspectés, 26%
- b) Cinquante-sept (57) présentaient des lacunes mineures, 47%
- c) Trente-trois (33) présentaient des lacunes majeures, 27%.

Au cours de l'exercice, cinq (5) chiropraticiens ont eu une inspection particulière suite à la demande du Syndic et un (1) chiropraticien à la demande du Secrétaire de l'Ordre. Aucun membre ne fut soumis à un stage de perfectionnement. Il n'y a pas eu d'enquête particulière effectuée qui a conduit à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Les résultats obtenus du programme de surveillance 2008, ont démontré que même à la suite d'une inspection à leurs bureaux, il reste de légères lacunes en procédures. Cependant, il faut noter que les irrégularités à corriger sont moins nombreuses et moins importantes (ex. : avant les S.O.A.P. notes étaient absentes et maintenant elles sont aux 2 – 3 traitements ou très brèves).

Compte tenu des résultats de 2008, le Comité d'inspection professionnelle suggère qu'un programme de surveillance soit instauré où chaque chiropraticien sera inspecté à tous les cinq (5) à six (6) ans (par questionnaire, par évaluation dossier patient ou par inspection physique à la clinique).

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :



Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président

Dr Carl Frégeau, chiropraticien

Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

ARBITRAGE DES COMPTES

Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquittés ou non, le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage* des comptes s'applique. Le Conseil d'arbitrage des comptes œuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, soit du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, une seule demande d'arbitrage a été adressée au Conseil.

Aucune sentence arbitrale n'a été rendue durant cette période.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :



Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président

Dr Luc Bouchard, chiropraticien

Dre Marie-Hélène Grenier, chiropraticienne

La personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, demander l'avis du Comité de révision des plaintes.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, soit du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le comité a reçu 2 demandes d'avis, suite à des décisions rendues par le syndic adjoint de ne pas déposer de plainte devant le Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec à la suite de la tenue d'une enquête dans ces cas. Aucune demande de révision ne nous est parvenue hors délai.

Un avis a été rendu dans le premier dossier. Le Comité de révision a suggéré au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.

Les membres du Comité se sont réunis une seule fois au cours du présent exercice.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :



Dr André Audette, chiropraticien, président

Dr Pierre Des Ruisseaux, chiropraticien

Dr Adrien Labarre, chiropraticien

M. Robert Blanchette, administrateur nommé

M. François Dumulon, administrateur nommé

PERFECTIONNEMENT ET FORMATION CONTINUE

L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue se sont réunis à deux reprises. Un projet de perfectionnement et de formation continue mis sur pied conjointement avec le Département de chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières a été à l'étude au cours de l'année. Le tout est toujours à l'état embryonnaire mais devrait se développer au cours du prochain exercice.

L'Ordre des chiropraticiens du Québec n'offre pas d'activités de formation continue facultative.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* stipule que le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de douze mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures. Les chiropraticiens désireux de renouveler leur permis de radiologie pour une autre année, ont dû se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se sont tenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

Conformément à l'article 9 de ce règlement, le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8, conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie offert par l'Ordre. Pour l'année 2008, 394 chiropraticiens se sont prévalus de cette possibilité.

Titre de la formation obligatoire	Nombre d'heures	Nombre de membres ayant suivi la formation obligatoire
Traumatismes et techniques radiologiques – mars 2008	12	220
Traumatismes et techniques radiologiques – juin 2008	12	106
Diagnostic et traitement des lésions, des tissus mous de l'épaule et la scoliose – septembre 2008	12	299

Enfin, 44 exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Sont membres du Comité de perfectionnement et de formation continue :



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

Dre Martine Bureau, chiropraticienne
 Dr André Cardin, chiropraticien
 Dre Julie-Marthe Grenier, chiropraticienne
 Dr Jean-François Henry, chiropraticien
 Dr Martin Normand, chiropraticien
 Dr Jean Thérioux, chiropraticien
 Dr Marcel Veilleux, chiropraticien

ADMISSION

La mission principale du comité d'admission est de s'assurer de l'excellence de la formation de ceux et celles qui manifestent le désir de pratiquer la profession chiropratique au Québec.

Le Comité d'admission a aussi, comme mandat, de vérifier si les critères d'admission émis par le Conseil d'administration de l'Ordre sont respectés. Le Comité d'admission est également responsable de faire écrire l'examen de jurisprudence de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Il doit enfin recevoir en entrevue les candidats désireux d'entreprendre des études chiropratiques.

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, aucune réunion officielle ne fut tenue. Le Président du Comité d'admission a rencontré les étudiants finissants au doctorat en chiropratique de l'UQTR et a rencontré, sur une base individuelle, plusieurs candidats inscrits aux examens de jurisprudence de l'Ordre.

Est membre du Comité d'admission :



Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président

L'année 2009 aura permis au Comité des spécialités chiropratiques de commenter les grandes lignes concernant la refonte de la Loi sur la chiropratique, plus particulièrement dans le contexte de l'imagerie diagnostique.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le Comité des spécialités chiropratiques n'a tenu aucune réunion.

Le président du Comité a été appelé à se prononcer à titre d'expert concernant des modifications à apporter au Règlement sur la délivrance des permis de radiologie des chiropraticiens.

Est membre du Comité des spécialités chiropratiques :



Dr André Cardin, chiropraticien, président

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRATIQUE

La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le Comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au Tableau de l'ordre professionnel concerné.

La surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique relève actuellement du Comité exécutif. Au cours de l'exercice financier 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, aucune activité particulière n'a eu lieu au niveau de l'exercice illégal de la chiropratique. Toutefois, à chacune de ses réunions, le Comité exécutif s'est fait un devoir de vérifier si l'Ordre des chiropraticiens du Québec avait été saisi d'informations de la part du public ou de membres de la profession, dénonçant des pratiques illégales de la profession de chiropraticien par des individus non inscrits au tableau de l'Ordre.

Sont membres du Comité de la surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique :



Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, président

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

Monsieur Robert Blanchette

Le Comité des communications scientifiques a comme mandat de mettre à jour les études scientifiques émanant de toutes les publications mensuelles reconnues et de faire la traduction d'articles scientifiques pertinents à la chiropratique afin de favoriser l'intérêt et la mise à jour des connaissances des chiropraticiens et chiropraticiennes.

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le comité a tenu deux réunions officielles ainsi que plusieurs conversations téléphoniques.

Depuis la mise en ligne du site web de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, tous les articles scientifiques sont classés par sujet et par auteur dans la bibliothèque virtuelle de l'intranet. Tous les chiropraticiens ont maintenant accès à la revue scientifique qui est mise à jour tous les trois mois.

La bibliothèque du site web permet aux membres de l'Ordre d'être davantage à la fine pointe en matière de recherches scientifiques assurant ainsi la pérennité de la mission et de la vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les membres du Comité des communications scientifiques sont :



Dr Georges Lepage, chiropraticien, président

Dr Michel Aumont, chiropraticien

Dr Pierre Boucher, chiropraticien

Dr François Desmarais, chiropraticien

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dre Valérie Lachance, chiropraticienne

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Dre Julie Roy, chiropraticienne

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

Le Comité des relations interprofessionnelles a comme mandat de mettre sur pied un outil de communication pour mieux faire connaître la chiropratique aux autres professions de la santé.

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, les membres du Comité des relations interprofessionnelles se sont réunis à trois reprises. Le Président du comité, Dr Denis Lachance, chiropraticien, étant dans l'impossibilité d'assurer temporairement la présidence de ce comité, c'est la Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne, qui en a assuré l'intérim.

Les principales activités réalisées par le Comité des relations interprofessionnelles sont:

- Mise en chantier de la planification stratégique du comité
- Élaboration d'un document power point sur la profession chiropratique
- Participation à la deuxième conférence annuelle du Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation, 3 - 4 novembre 2008 à Toronto.

Les membres du Comité des relations interprofessionnelles sont :



Dr Denis Lachance, chiropraticien, président



Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
(présidente par intérim)

Dr Claude Gauthier, chiropraticien
Dr Philippe Larivière, chiropraticien
Dre Joëlle Malenfant, chiropraticienne
Dr Raymond Poitras, chiropraticien

Le Comité web a comme mandat la refonte du site web de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Au cours de l'exercice 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, le Comité s'est réuni à au moins 50 occasions.

La principale réalisation a été la mise à jour et la mise en ligne du nouveau site web de l'Ordre, en juin 2008.

Les membres du Comité web sont :



Dr André Cardin, chiropraticien, président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien

Dr Pierre Paquin, chiropraticien

CHIROPATIQUE EN ENTREPRISE

Le Comité chiropratique en entreprise a pour principale fonction d'implanter des projets pilotes en entreprise visant à positionner les chiropraticiens en milieu de travail et de recueillir des données probantes sur les résultats obtenus.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, s'échelonnant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, les membres du comité se sont réunis à 4 reprises.

Les principales activités réalisées au cours de l'année sont :

- Préparation de certification et de formation
- Préparation d'un manuel d'utilisation et de tableaux pour la CSST
- Association avec l'IRSST pour la validation de données probantes
- Lobbying auprès d'entreprises cibles.

Les membres du Comité Chiropratique en entreprise sont :



Dre Martine Bureau, chiropraticienne, présidente

Dr André Émond, chiropraticien
Dre Annick Hardy, chiropraticienne
Dr Denis Lachance, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien
Dr Michel Nolet, chiropraticien
Dr Marc Potvin, chiropraticien
Dre Julie Roy, chiropraticienne
Dre Andréa Simon, chiropraticienne
Dr Bruno St-Pierre, chiropraticien

Catégorie de permis

Permis délivrés selon la catégorie	
• permis régulier	1186
• permis de radiologie	1063

Certificats de spécialiste délivrés selon la classe n/a

Autorisations spéciales accordées et celles renouvelées n/a

Immatriculations délivrées n/a

Nombre de membres inscrits à la fin de la période 1186

Répartition par région administrative et par sexe :

Région administrative	Hommes	Femmes	Nombre total
01	29	14	43
02	29	17	46
03	119	71	190
04	57	43	100
05	30	22	52
06	380	245	625
07	27	17	44
08	14	6	20
09	8	3	11
HQ	30	25	55
	723	463	1186

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	MONTANT	NOMBRE PAR CLASSE
Membre régulier	1800\$	884
Membre âgé de 65 ans et plus et/ou Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1050\$	94
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	900\$	12
Membre ayant deux ans et moins de pratique	850\$	91
Membre hors-Québec	300\$	57
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50\$	12
Membre nouvellement diplômé	au prorata	36
Nombre de membres inscrits au tableau de la période et détenant		
Un permis temporaire	0	
Un permis restrictif	0	
Un permis restrictif temporaire	0	
Un permis spécial	0	
Un permis selon la catégorie	0	
Un certificat de spécialiste selon la classe	0	
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en précisant le type de celle-ci		
	0	
Nombre de premières inscriptions	38	
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles		
	0	
Radiations pour non paiement de cotisation	2	
Radiations par sanction du Conseil de discipline	3	
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie		
	0	
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe		
	0	

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste :

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées 0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste et ceux ayant débuté ce processus 0

Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période 0

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 0

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste 0

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance	815	1,000,000\$	3,000,000\$
Contrat d'assurance individuelle	275	1,000,000\$	3,000,000\$

Le régime collectif est régi par l'assureur.

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

PERMANENCE DE L'ORDRE AU 31 MARS 2009

Madame France Mc Kenzie
Directrice générale

Madame Denise Giguère
Secrétaire administrative

Madame Johanne Tremblay
Technicienne comptable

Madame Marie-France Tremblay
Secrétaire

Madame Julie Brown
Réceptionniste, agente de bureau

Ordre des chiropraticiens du Québec

États financiers au 31 mars 2009

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 - 13
Renseignements supplémentaires	
Détail des charges par activité	14 - 16
Détail des frais généraux	17

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2009 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 15 mai 2009

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 17606

Ordre des chiropraticiens du Québec

Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 527 350	1 520 736
Deux ans de pratique	73 900	67 230
Hors Québec	16 850	17 700
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	96 700	89 303
Nouveaux diplômés	18 970	25 770
Professeur à temps plein (UQTR – Dept. Ch)	11 025	10 800
50 ans et plus de pratique	650	600
Campagne de financement	7 239	
Permis de pratique	7 600	10 200
Permis de radiologie	2 280	3 000
Droits d'examen	9 000	19 800
Amendes	106 361	24 256
Cours de perfectionnement et formation continue	175 450	178 300
Centre de documentation	4 499	4 767
Placements	10 665	11 015
Intérêts	38 176	46 359
Divers	7 160	5 645
	2 113 875	2 035 481
Charges		
Conseil d'administration et comité exécutif	437 996	263 116
Comité de discipline	76 553	40 354
Arbitrage des comptes	1 050	690
Admission	119 055	90 324
Perfectionnement et formation continue	356 720	312 143
Inspection professionnelle	82 903	42 974
Syndic	336 685	371 906
Pratique illégale	552	
Centre de documentation	3 733	5 597
Information et communications publiques	260 436	123 635
Comité des finances	120	
Communication scientifique	1 804	1 262
Relations interprofessionnelles	14 975	12 334
Intérêts sur la dette à long terme	39 910	47 798
Don à la Fondation de recherche chiropratique du Québec	11 072	
Amortissement des immobilisations	35 877	26 494
	1 779 441	1 338 627
Excédent des produits par rapport aux charges	334 434	696 854

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009				2008
	Investis en immobilisations	Comité d'éducation continue	Protection des administrateurs	Non affectés	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs nets (négatifs) au début	62 466	206 807	150 000	106 426	525 699
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(35 877)			370 311	696 854
	26 589	206 807	150 000	476 737	860 133
Affectations d'origine interne					
Acquisition d'immobilisations	63 755			(63 755)	
Autres affectations d'origine interne (note 4)		(206 807)	(150 000)	356 807	
	63 755	(206 807)	(150 000)	293 052	–
Actifs nets à la fin	90 344	–	–	769 789	525 699

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	334 434	696 854
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	35 877	26 494
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(1 926)	(1 925)
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 5)	(16 538)	(55 180)
Rentrées nettes de fonds	<u>351 847</u>	<u>666 243</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations	(63 755)	(15 300)
Certificats de placement garanti	(354 896)	(344 231)
Encaissements de certificats de placement garanti	344 231	267 645
Sorties nettes de fonds	<u>(74 420)</u>	<u>(91 886)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements d'emprunts et sorties nettes de fonds	(93 712)	(83 625)
Augmentation de l'encaisse	<u>183 715</u>	<u>490 732</u>
Encaisse au début	827 438	336 706
Encaisse à la fin	<u><u>1 011 153</u></u>	<u><u>827 438</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Bilan

au 31 mars 2009

	<u>2009</u> \$	<u>2008</u> \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 011 153	827 438
Certificats de placement garanti, 0,8 % et 2,95 % (3 % à 3,9 % en 2008), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2010	354 896	344 231
Débiteurs		
Cotisations	5 277	3 745
Autres	83 340	23 953
Stock	3 346	3 346
Frais payés d'avance	32 554	29 115
	<u>1 490 566</u>	<u>1 231 828</u>
Immobilisations (note 6)	90 344	62 466
	<u>1 580 910</u>	<u>1 294 294</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	160 551	112 731
Avantage incitatif reporté	1 925	
Versements sur la dette à long terme	100 370	94 150
	<u>262 846</u>	<u>206 881</u>
Dette à long terme (note 8)	457 931	557 863
Avantage incitatif reporté		3 851
	<u>720 777</u>	<u>768 595</u>
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	90 344	62 466
Comité d'éducation continue		206 807
Protection des administrateurs		150 000
Non affectés	769 789	106 426
	<u>860 133</u>	<u>525 699</u>
	<u>1 580 910</u>	<u>1 294 294</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Dr André-Marie Gonthier
Chiropraticien
Administrateur

Dr Pierre Paquin
Chiropraticien
Administrateur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre est constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES

Norme récente adoptée

Le 1^{er} avril 2008, conformément aux dispositions transitoires applicables, l'Ordre a appliqué les recommandations du chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA). Ce nouveau chapitre, entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2007, établit des normes pour la divulgation d'informations sur le capital de l'Ordre et la façon dont il est géré. La nouvelle norme comptable couvre seulement les informations à fournir et n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

Normes comptables futures

Au 15 mai 2009, certaines nouvelles sources premières de principes comptables généralement reconnus du Canada (normes) ont été publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur. L'Ordre n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée. Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers de l'Ordre se détaillent comme suit :

- En septembre 2008, l'ICCA a modifié la préface des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes sans but lucratif et plusieurs chapitres de la série 4400, et a apporté des modifications corrélatives à d'autres chapitres du *Manuel de l'ICCA*. Les principaux changements apportés touchent notamment les éléments suivants :
 - * Inclusion des organismes sans but lucratif dans le champ d'application des chapitres 1540, « États des flux de trésorerie », et 1751, « États financiers intermédiaires »;
 - * Élimination de l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets;
 - * Modification afin de préciser que les produits et les charges doivent être comptabilisés et présentés sur la base des montants bruts lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte dans les opérations en cause.

De plus, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 4470, « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – informations à fournir », qui établit des normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et l'Ordre les mettra en application à compter du 1^{er} avril 2009. La direction de l'Ordre n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence qu'aura l'application de ces modifications sur les états financiers.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

2 - MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

D'autres nouvelles normes ont été publiées, mais elles ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers de l'Ordre.

3 - CONVENTIONS COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers sont préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés à la juste valeur. Aucune information sur la juste valeur n'est présentée lorsque la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les principales estimations ont trait à la provision pour créances douteuses et à la durée probable d'utilisation des immobilisations. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

L'Ordre a choisi d'appliquer les recommandations du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation », du *Manuel de l'ICCA* relativement à la présentation et aux informations à fournir afférentes aux instruments financiers.

Lors de la comptabilisation initiale, tous les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à l'exception des actifs et des passifs financiers qui découlent de certaines opérations entre apparentés, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à l'état des produits et charges, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux prêts et créances augmentent la valeur comptable des actifs financiers afférents, s'il y a lieu. Les coûts de transaction liés aux autres passifs financiers réduisent la valeur comptable des passifs financiers afférents, s'il y a lieu.

Par la suite, les actifs et les passifs financiers sont évalués et comptabilisés comme il est décrit ci-après.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et les variations qui en découlent sont comptabilisées à l'état des produits et charges. Les variations de la juste valeur comptabilisées à l'état des produits et charges incluent les produits d'intérêts et sont présentées au poste Placements.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Prêts et créances, et autres passifs financiers

Les prêts et créances, et les autres passifs financiers sont évalués au coût après amortissement, lequel correspond généralement au montant comptabilisé initialement moins toute provision pour créances douteuses, qui est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'il y a lieu. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés à l'état des produits et charges au poste Intérêts sur la dette à long terme.

Constatation des produits

Les principales sources de produits de l'Ordre sont les cotisations et les cours de perfectionnement. Les produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations. Les produits provenant des cours de perfectionnement sont constatés lorsque le service a été fourni.

Imputation des charges

L'Ordre présente les produits et les charges par activité. Par conséquent, les charges directes relatives à une activité lui sont imputées et les frais généraux sont répartis selon les charges totales de l'ensemble des activités.

Évaluation du stock

Le stock est évalué au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Kiosque	8 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail, soit 1 an

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

3 - CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif relatif au bail est porté en diminution des charges locatives sur la durée restante du bail.

4 - AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de transférer aux actifs nets non affectés, les réserves destinées pour le comité d'éducation continue ainsi que pour la protection des administrateurs. Les montants transférés totalisent 356 807 \$.

5 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	(1 532)	3 397
Autres	(59 387)	6 041
Stock		(1 508)
Frais payés d'avance	(3 439)	9 012
Comptes fournisseurs et charges à payer	47 820	(72 122)
	<u>(16 538)</u>	<u>(55 180)</u>

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts des activités de fonctionnement se détaillent comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
Intérêts versés	39 910	47 798

6 - IMMOBILISATIONS

		<u>2009</u>
	Amortissement	Coût
	Coût	non amorti
	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau (a)	47 198	20 946
Équipement informatique (a)	81 458	28 415
Kiosque	10 286	9 644
Améliorations locatives	79 669	31 339
	<u>218 611</u>	<u>90 344</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

6 - IMMOBILISATIONS (suite)

			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	157 598	135 020	22 578
Équipement informatique	117 182	95 588	21 594
Améliorations locatives	48 649	30 355	18 294
	<u>323 429</u>	<u>260 963</u>	<u>62 466</u>

- (a) Du mobilier et de l'équipement de bureau, ainsi que de l'équipement informatique complètement amortis ont été radiés. Le coût de ces immobilisations radiées est de 113 321 \$ et de 55 252 \$ respectivement.

7 - OUVERTURE DE CRÉDIT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2009, le taux est de 2,5 % (5,25 % en 2008). En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2009, l'Ordre satisfait à cette condition.

8 - DETTE À LONG TERME

	2009	2008
	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, 6,5 %, remboursable par versements mensuels de 11 103 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 10 ans, échéant en février 2014, renouvelable en 2010	558 301	652 013
Versements exigibles à court terme	100 370	94 150
	<u>457 931</u>	<u>557 863</u>

L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ respectivement pour chacun de ces exercices. Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements de capital s'élevant à 93 712 \$ (83 627 \$ en 2008) et a versé 39 524 \$ (49 611 \$ en 2008) d'intérêts relativement à cet emprunt. En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir des produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2009, l'Ordre satisfait à cette condition.

Les versements sur la dette à long terme au cours des prochains exercices s'élèvent à 100 370 \$ en 2010 et à 457 931 \$ en 2011.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

9 - OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS, RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

L'Ordre est exposé à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et d'investissement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'Ordre.

L'Ordre ne conclut pas de contrats visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

En règle générale, la valeur comptable au bilan des actifs financiers de l'Ordre exposés au risque de crédit, après déduction des provisions applicables pour pertes, représente le montant maximum du risque de crédit auquel l'Ordre est exposé.

Risque de taux d'intérêt

Les certificats de placement garanti et la dette à long terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Les autres actifs et passifs financiers de l'Ordre ne présentent aucun risque de taux d'intérêt étant donné qu'ils ne portent pas intérêt.

L'Ordre n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant d'encaisse et à s'assurer que l'Ordre dispose de sources de financement suffisantes. L'Ordre établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

L'encaisse est détenue dans une banque à charte canadienne.

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs et des comptes fournisseurs et charges à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2009

10 - POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre ses activités;
- Acquitter ses obligations financières.

L'Ordre gère son capital principalement par la facturation de cotisations aux membres. De plus, une part importante de la gestion de son capital consiste en la fourniture de services aux membres.

Afin de maintenir ou de rajuster sa structure de capital, l'Ordre peut être amené à modifier les dépenses prévues pour la réalisation de certaines activités.

L'Ordre n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

11 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2013, à verser une somme de 169 275 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 97 888 \$ en 2010, à 44 416 \$ en 2011, à 21 577 \$ en 2012 et à 5 394 \$ en 2013.

L'Ordre s'est également engagé, d'après un contrat de rénovation, à verser à un fournisseur un montant de 14 462 \$ pour des travaux qui ne sont pas encore terminés au 31 mars 2009.

12 - GARANTIES

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateur ou dirigeant, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite, procédure judiciaire ou administrative, ou enquête intentée contre ceux-ci dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait être tenu de payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif au bilan à l'égard de ces offres d'indemnisation étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

13 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 \$	2008 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ		
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	43 956	47 705
Frais de représentation, déplacements et voyages	123 873	73 050
Télécommunications	13 565	3 077
Location de salles	1 412	
Quote-part des frais généraux	255 190	139 284
	437 996	263 116
Comité de discipline		
Jetons de présence	3 345	2 400
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 898	1 481
Frais d'enquête	4 990	3 044
Honoraires professionnels	21 718	12 067
Quote-part des frais généraux	44 602	21 362
	76 553	40 354
Arbitrage des comptes		
Jetons de présence	300	
Frais de représentation, déplacements et voyages	138	
Contentieux		325
Quote-part des frais généraux	612	365
	1 050	690
Admission		
Jetons de présence	4 775	5 425
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 563	4 104
Cotisations	34 282	32 457
Diplômes	1 070	524
Quote-part des frais généraux	69 365	47 814
	119 055	90 324
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	1 503	1 347
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 294	5 367
Location de salles	57 359	48 798
Conférenciers	15 316	23 070
Contribution aux lignes directrices cliniques canadiennes	54 825	55 325
Honoraires professionnels	13 525	12 600
Divers	1 062	399
Quote-part des frais généraux	207 836	165 237
	356 720	312 143

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 \$	2008 \$
DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)		
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	15 858	11 424
Frais de représentation, déplacements et voyages	11 508	7 670
Divers	7 235	1 131
Quote-part des frais généraux	48 302	22 749
	82 903	42 974
Syndic		
Jetons de présence	36 838	48 499
Frais de représentation, déplacements et voyages	6 860	8 620
Honoraires professionnels	88 359	114 751
Divers	8 465	3 163
Quote-part des frais généraux	196 163	196 873
	336 685	371 906
Pratique illégale		
Jetons de présence	125	
Frais de représentation, déplacements et voyages	105	
Quote-part des frais généraux	322	
	552	–
Centre de documentation		
Production de documents	1 558	2 634
Quote-part des frais généraux	2 175	2 963
	3 733	5 597
Information et communications publiques		
Commandites	5 685	3 033
Événements spéciaux	949	15 995
Publicité et kiosques	10 232	11 230
Production de documents	30 004	1 281
Plan de communication	14 960	19 950
Site Internet	46 868	6 698
Quote-part des frais généraux	151 738	65 448
	260 436	123 635
Comité des finances		
Jetons de présence	50	
Quote-part des frais généraux	70	
	120	–

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	\$	\$
<i>DÉTAIL DES CHARGES PAR ACTIVITÉ (suite)</i>		
Communication scientifique		
Jetons de présence	698	594
Frais de représentation, déplacements et voyages	55	
Quote-part des frais généraux	<u>1 051</u>	<u>668</u>
	<u>1 804</u>	<u>1 262</u>
Relations interprofessionnelles		
Jetons de présence	760	950
Frais de représentation, déplacements et voyages	5 490	4 855
Quote-part des frais généraux	<u>8 725</u>	<u>6 529</u>
	<u>14 975</u>	<u>12 334</u>

Ordre des chiropraticiens du Québec

Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009 \$	2008 \$
DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX		
Salaires et charges sociales	360 252	306 612
Honoraires professionnels	333 330	151 006
Charges locatives	79 093	76 211
Location d'équipement	34 222	31 106
Fournitures de bureau et impression	69 566	71 003
Rapport annuel	(1 529)	(53 606)
Rénovations et entretien	32 931	16 618
Taxes et permis	15 154	13 775
Télécommunications	8 430	7 919
Assurances	3 815	4 719
Répertoire des membres	9 473	8 062
Cotisations	11 405	12 672
Frais d'informatique	3 277	4 127
Frais bancaires	14 583	13 808
Campagne de financement	5 113	
Divers	7 036	5 260
	986 151	669 292
Répartition des frais généraux		
Conseil d'administration et comité exécutif	255 190	139 284
Comité de discipline	44 602	21 362
Arbitrage des comptes	612	365
Admission	69 365	47 814
Perfectionnement et formation continue	207 836	165 237
Inspection professionnelle	48 302	22 749
Syndic	196 163	196 873
Pratique illégale	322	
Centre de documentation	2 175	2 963
Information et communications publiques	151 738	65 448
Comité des finances	70	
Communication scientifique	1 051	668
Relations interprofessionnelles	8 725	6 529
	986 151	669 292

Les frais généraux ont été répartis au prorata des dépenses totales de chacune des activités.



Mission

L'Ordre des chiropraticiens du Québec
a pour mission de veiller
à la protection du public
en assurant la compétence
et le professionnalisme
des docteurs en chiropratique,
ainsi que la qualité
des soins et services chiropratiques
offerts à la population du Québec,
afin de contribuer à
l'amélioration de
la santé des Québécois
de façon naturelle.

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1K 1A1
Tél. : (514) 355-8540 1-888-655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca